



FÉDÉRATION, GESTION, ENTRETIEN,
AMÉNAGEMENT DES MARAIS ET COURS D'EAU
HYDRAULIQUE URBAINE ET RURALE
PRÉVENTION DES INONDATIONS
QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX

COMITE SYNDICAL du 16 avril 2021**Salle Polynumérique à Rochefort sur Mer – Visioconférence et rediffusion sur YouTube****Objet : Adhésions et Retraits.**

En application des dispositions de l'article 9 des statuts, le Comité Syndical s'est réuni en Assemblée Générale le 16 avril 2021 à 14h30 à la salle polynumérique de Rochefort sur Mer et en visio conférence. Ce Comité a été précédé à 14h00 du Débat d'Orientaion Budgétaire, sous la présidence de M. Jean-Louis LEONARD, Président en exercice.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Marie AUDOUIN-DUBREUIL, Directeur Général Adjoint des Services du Département de la Charente-Maritime,
Monsieur Gilles GAY, Vice-Président et Conseiller Départemental et administrateur groupe du Département,
Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Conseillère Départementale et administrateur groupe du Département,
Monsieur Christian BRANGER, Conseiller Départemental et administrateur groupe du Département,
Monsieur Michel PARENT, Conseiller Départemental et administrateur groupe du Département,
Monsieur Bruno BESSAGUET, Vice-Président et administrateur groupe des Communes,
Monsieur Frédéric EMARD, Vice-Président et administrateur groupe des EPCI,
Madame Yvette THOMAS, Chambre d'Agriculture et administrateur groupe Chambre Consulaire,
Monsieur Alain BELLU, administrateur groupe des EPCI,
Monsieur Guillaume KRABAL, administrateur groupe des EPCI,
Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, administrateur groupe des AS,
Monsieur Bernard DUBOIS, administrateur groupe des AS,
Monsieur Alain BURNET, administrateur groupe des EPCI,
Monsieur Dominique DOUBLET, administrateur groupe des EPCI,
Monsieur Philippe FOUGERIT-BEAUVOIT, commune de LUSSANT.

Etaient excusés les personnalités et invités :

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de Charente Maritime,
Monsieur Pierre MOLAGER, Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime,
Monsieur Jean-Baptiste MILCAMPES, Directeur Général Adjoint des Services du Département de la Charente-Maritime,
Monsieur Alain PRIOL, Directeur de la DDTM,
Messieurs Olivier FALORNI, Didier QUENTIN, Députés de la Charente-Maritime,
Monsieur Yves JANIN, notre Receveur.

Ainsi que les conseillers départementaux, maires et Présidents des Associations Syndicales de marais ou Syndicats Intercommunaux qui n'ont pu se joindre à nous.

131 adhérents sur 240 inscrits, représentant 7 595 voix sur 10 008, assistent à la réunion.

Le quorum est donc atteint, et M. Jean-Louis LEONARD déclare ouverte la 68^{ème} Assemblée Générale de l'UNIMA.

Le Président informe l'Assemblée de 4 demandes d'adhésion parvenues à l'UNIMA, accompagnées des délibérations des Assemblées délibérantes de ces entités :

Il s'agit de :

- Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron (SILEC) – Délibération du CS du 11.01.2021 visée par le contrôle de légalité le 08.02.2021,
- Commune de Saint Georges de Didonne – Délibération du CM du 11.02.2021 visée par le contrôle de légalité le 17.02.2021,
- ASA Les Claires de Montportail – Délibération du BS du 08.12.2020 visée par le contrôle de légalité le 06.01.2021,
- Eau 17 – Délibération du CS du 11.12.2020 visée par le contrôle de légalité le 18.12.2020.

Le Président informe, ensuite, l'Assemblée des 7 demandes de retrait parvenues à l'UNIMA, accompagnées des délibérations des Assemblées délibérantes de ces entités :

Il s'agit de :

- Commune La Chapelle des Pôts – Régularisation – Délibération du CM du 21.05.2015 visée par le contrôle de légalité le 29.05.2015,
- Commune de Bussac sur Charente – Délibération du CM du 13.10.2020 visée par le contrôle de légalité le 23.10.2020,
- Commune de Port d'Envaux – Délibération du CM du 27.11.2020 visée par le contrôle de légalité le 10.12.2020,

- Commune de La Ronde – Délibération du CM du 26.11.2020 visée par le contrôle de légalité le 04.12.2020,
- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) – Délibération du CS du 03.12.2020 visée par le contrôle de légalité le 04.12.2020,
- AF de Semussac – Délibération du BS du 11.02.2021 visée par le contrôle de légalité le 15.02.2021,
- ASCO de Mornac sur Seudre – Délibération du CS du 08.12.2020 visée par le contrôle de légalité le 24.02.2021,

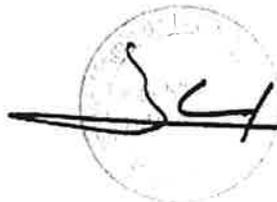
La proposition est acceptée à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 7394 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 89 voix).

Le Président rappelle que, conformément aux articles 20 et 21 du Titre IV des statuts actuels de l'UNIMA, ces décisions seront notifiées à l'ensemble des membres de l'UNIMA qui disposent d'un délai de 30 jours, à compter de la réception de la délibération en question, pour se prononcer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président de l'UNIMA

Jean Louis LEONARD

A circular stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp is mostly illegible but appears to contain the name of the organization, likely UNIMA.